

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2020

N° 20-10-04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

OBJET :

**Opération ravalement de
façades – Reconduction de
la convention avec
SOLIHA**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

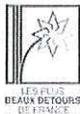
Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 16/12/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC SOLIHA

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de l'amélioration du paysage urbain, la commune de Saint-Galmier a mis en œuvre une opération de ravalement de façades depuis 2009. Cette opération vise particulièrement la valorisation architecturale et urbaine de l'habitat ancien, dans un périmètre défini.

Pour l'aider dans la mise en œuvre et le suivi de cette opération, le conseil municipal a renouvelé une convention avec SOLIHA pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Il est proposé aujourd'hui, au vu des résultats obtenus (54 chantiers réalisés depuis 2009), de renouveler cette convention pour l'année 2021.

Le montant de la mission de SOLIHA est détaillé comme suit :

- Phase 1 – réalisation des prescriptions par l'architecte conseil et vérification de la conformité des devis : 350 € HT par prescription incluant un déplacement sur place.
- Phase 2 – Constitution des dossiers de demande de subvention jusqu'à la mise en règlement. Cette deuxième phase correspond à un forfait de 340 € HT par dossier incluant un déplacement de l'architecte conseil pour le contrôle de fin de travaux.

Le coût total d'intervention pour un dossier finalisé est de 690 € HT.

Parallèlement, un règlement définissant les modalités d'attribution de la subvention municipale ainsi que le périmètre concerné, a été élaboré. Il est proposé aujourd'hui de l'approuver pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec SOLIHA et **AUTORISE** le Maire à la signer.
- **APPROUVE** le règlement pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget à l'article 6745.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 décembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 16/12/2020

